Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260129-DEL2026_008-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2026.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, GUILLEMIN Christina à M. CARO Eugène, MM : LOBJOIT Rony à Mme ONEN-VERGER Magali, RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

Excusée : Mme CHAUVIERE Alicia

Absents : Mme FARAUT-LALAIN Pauline, MM : HASLAY Jean-Michel, RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2026-008 – Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),*
***Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
***Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019*
***Considérant** la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service technique et 9 emplois non permanents dans le service enfance jeunesse,*
***Considérant** qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés entre février et septembre pour la mise en place des festivités par la commune, l'entretien des espaces verts, l'entretien des cimetières, la gestion et l'animation des centres de loisirs… Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- du 16 au 27 février 2026, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 13 au 24 avril 2026, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260129-DEL2026_008-DE

- du 6 avril au 2 octobre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (espaces verts - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 6 avril au 2 octobre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (bâtiments - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 6 juillet au 28 août 2026, 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- En février, juillet et octobre 2026, pour une période de 2 semaines, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique (entretien des cimetières - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1er échelon du grade. Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois saisonniers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ces postes saisonniers
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 (chapitre 12 – article 64131)

En mairie, le 03/02/2026

Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire



Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine

